

# SECTION D'APPRENTISSAGE

## LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE MODE D'EMPLOI

Durée du contrat : 2 ans

Age des apprenti(e)s : de 18 à 25 ans

### **Avantages pour l'employeur :**

Exonération de l'ensemble des cotisations patronales et salariales.

Perception d'une Indemnité Compensatrice Forfaitaire (ICF) payée par la Région.

### **Rémunération de l'apprenti(e) :**

La rémunération est calculée en pourcentage du SMIC, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de sa progression dans le cycle de formation.

### **Horaires de travail de l'apprenti(e) :**

Le temps de travail en entreprise doit être conforme à la durée légale du secteur considéré.

### **Droits de l'apprenti(e) :**

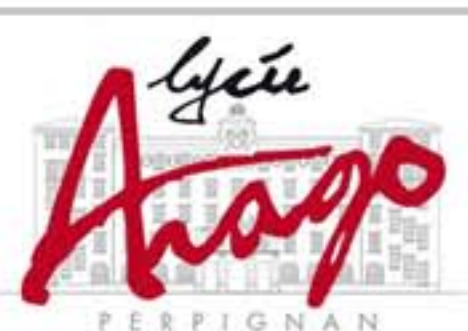
L'apprenti(e) bénéficie des mêmes conditions de travail et de protection sociale que les autres salariés de l'entreprise. Il a droit à deux jours et demi ouvrables de repos par mois de travail ou cinq semaines de congés payés pour une année de présence dans l'entreprise.

### **Obligations de l'apprenti(e) :**

Comme tout salarié, l'apprenti(e) est soumis à un certain nombre d'obligations :

- Suivre avec assiduité l'enseignement dispensé au CFA,
- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et du CFA,
- Effectuer le travail qui lui est confié en liaison avec le métier préparé,
- Se présenter à l'examen.

Ces obligations conditionnent l'octroi d'une aide de la Région à l'employeur.



Notre nouveau site Internet :

[www.arago-perpignan.fr](http://www.arago-perpignan.fr)